

Pour être admis membre étranger, il faut avoir ni résidence ni occupation dans le district de Montréal.

Les membres étrangers doivent être ballotés de nouveau le premier samedi de janvier, chaque année.

Privilège limité des membres souscripteurs.

Le privilège des membres souscripteurs est limité à une année à compter du premier janvier suivant leur admission, et ce privilège ne peut être renouvelé.

Admission.

ART. III.—Pour être admis membre du Club, il faut:

Age des membres.

1.—Avoir vingt-cinq ans révolus;

2.—Avoir payé entre les mains du Trésorier le droit d'entrée, tel que stipulé par les règlements;

3.—Être présenté par deux membres à vie;

4.—Avoir eu son nom affiché pendant l'espace de huit jours dans une salle du Club;

5.—Réunir en sa faveur au-delà des cinquantièmes des votes qui se donneront au scrutin secret;

6.—Avoir signé, dans le livre tenu à cet effet, la Constitution et les Règlements du Club, avec promesse de s'y soumettre, ainsi qu'à toutes les modifications qui pourraient y être faites dans la suite.

Assemblée annuelle.

ART. IV.—Une assemblée générale annuelle des membres à vie est tenue dans une salle du Club, le deuxième samedi de février, si c'est un jour juridique, sinon, le jour juridique suivant.